

[Text]

Dr. Meyboom: Yes, sir.

Mr. Anguish: Okay, thank you. That clarifies that for me.

Another area I would like some clarification on is you talked about four exemptions. Just in summary, those exemptions were first, urgency; second, did not exceed the threshold; third, not in the public interest; and fourth, no one else could do the work that needed to be done. These exemptions happen or are in effect when the Department of Public Works wishes to award a contract that exceeds the \$100,000 but does not wish to tender. Is that correct?

Dr. Meyboom: That would be the ideal case; in other words, if the department could tell the Treasury Board that it did not go for tender on this particular proposal because it was a matter of extreme urgency or because it was not in the public interest. The issue is, however, that the department was not able to advise Treasury Board under which one of these exemptions the selection was made.

Mr. Anguish: The one exemption in this case—they break a standard practice, because the second exemption you mentioned does not exceed the threshold. They have consistently, over the years the threshold was in place, broken it.

Dr. Meyboom: That is true. But it could still be that any one of the other exemptions had applied. The fact of the matter was that it did not.

Mr. Anguish: So only one of those four exemptions have to apply.

Dr. Meyboom: Yes, sir. So it is a matter of urgency, or the project falls below \$100,000, or it is not in the national interest to compete, or only one company can do the work. It is or, or, or.

Mr. Anguish: So it would be hard to determine in any particular instance what the exemption was. That is why you are saying you cannot discuss the particular cases, necessarily, because there could be a different reason for the exemption with each one of them.

Mr. Mackay: That is not what we are saying. What we are saying in essence is that this was a continuation of the previous process, where we did not in fact go out on competitive process, with competitive proposals. This was a carry-over of the numbers involved in the transition period, when we finally last year in fact did start to follow the Treasury Board directive on that.

• 1650

Mr. Mackay: So in my opinion I do not think there were any exceptions you referred to that apply to this group, other than the fact that some of them had already been working on the project and we just wanted a continuation in a second or third phase of the project. We can tell you which ones those are once we check that.

[Translation]

M. Meyboom: Oui, monsieur.

M. Anguish: D'accord, merci. Cela clarifie la situation à ma satisfaction.

Un autre domaine où j'aurais besoin d'éclaircissements, concerne les quatre exceptions dont vous avez parlé. Pour résumer ce que vous avez dit, ces exceptions étaient fondées d'abord sur le caractère urgent du besoin; deuxièmement, le fait que le montant n'était pas au-delà du seuil; troisièmement, l'intérêt public; et quatrièmement que personne d'autre n'était capable d'exécuter le travail. Il y a des exceptions de ce genre lorsque le ministère des Travaux publics voudrait accorder un contrat qui dépasse le seuil de 100,000\$ sans faire un appel d'offres. Est-ce exact?

M. Meyboom: Oui, idéalement; autrement dit, si le ministre pouvait préciser au Conseil du Trésor qu'il ne fallait pas faire un appel d'offres pour une proposition particulière à cause du caractère urgent du besoin ou du fait que ce n'était pas dans l'intérêt du public. Cependant, en l'occurrence, le Ministère n'a pas pu préciser au Conseil du Trésor la raison pour laquelle une exemption était nécessaire.

M. Anguish: Mais l'exemption dans ce cas-ci—il s'agit de ne pas respecter une pratique courante, car la deuxième exemption que vous avez mentionnée concerne le fait de ne pas aller au-delà du seuil. Au cours des années, le ministère a dépassé régulièrement le seuil établi.

M. Meyboom: C'est exact. Mais l'une des autres exemptions aurait pu s'appliquer. En fait, ce n'était pas le cas.

M. Anguish: Donc, une seule des quatre exemptions suffirait.

M. Meyboom: Oui. Il faut qu'il s'agisse d'un besoin urgent, d'un projet dont le coût est inférieur à 100,000\$, ou d'une situation ou ce ne serait pas dans l'intérêt national de faire un appel d'offres ou lorsqu'une seule compagnie peut faire le travail. Il faut que cela réponde à une de ces quatre conditions.

M. Anguish: Il serait donc assez difficile de déterminer lequel des cas d'exemption s'appliquait. C'est pourquoi vous prétendez ne pas pouvoir discuter des cas particuliers car il aurait pu s'agir d'une raison différente pour chacun des cas.

M. MacKay: Non, ce n'est pas cela la raison. Nous prétendons tout simplement que nous nous contentions de continuer la pratique déjà courante selon laquelle nous ne faisons pas toujours d'appel d'offres. Il s'agit de cas qui se sont produits pendant la période de transition où l'on changeait de procédure; mais l'année dernière nous avons effectivement commencé à suivre les directives du Conseil du Trésor.

M. Mackay: Donc, d'après moi, les exceptions ne s'appliquaient pas à ce groupe; il s'agissait simplement de projets qui étaient déjà en voie de réalisation et nous voulions les terminer. Nous pourrions vous dire de quel projet il s'agit une fois que nous aurons vérifié.